

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-302

Avenant 6 au marché 2019-07 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie et de 7 logements de fonction à Sainte Pazanne

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2019-07 attribué au groupement ATELIER NORD SUD (mandataire) /EVEN STRUCTURES/SCP GUIMARD-PIERROT/SARL CdLP/M. François-Michel HAY/ESSOR INGENIERIE et notifié le 17/09/2019
- VU l'avenant 1 changeant la dénomination d'ATELIER NORD SUD en NORD SUD ARCHITECTURE
- VU l'avenant 2 mettant à jour l'adresse et le numéro SIRET de NORD SUD ARCHITECTURE
- VU l'avenant 3 changeant la dénomination du cotraitant SCP GUIMARD-PIERROT en MOSAIC
- VU l'avenant 4 fixant le forfait de rémunération définitif du groupement, le montant arrêté des travaux à la phase APD et la modification du taux de rémunération
- VU l'avenant 5 de transfert du cotraitant François-Michel HAY à SARL SCOP BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES HAY

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai du marché afin que la mission se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, quelle que soit la date de réception des travaux

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°6 de transfert entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement NORD SUD ARCHITECTURE (mandataire) /EVEN STRUCTURES/ MOSAIC /SARL CdLP/ SCOP BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES HAY /ESSOR INGENIERIE.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8 septembre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à **Le Président**

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220908-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : **Jean-Michel**

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Publication le : 08-09-2022

